



Mairie de
LA CHAPELLE-HEULIN

ARRÊTÉ DU MAIRE n° 048/2025



CERTIFIÉ AFFICHÉ
LE 20/03/25

Le Maire

PORTANT
**AUTORISATION DE TRAVAUX
DANS UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC
RESTAURATION MAISON CHAUFOURNIER – LE MONTRU**

LE MAIRE DE LA CHAPELLE-HEULIN,

Vu la demande d'autorisation de travaux dans un établissement recevant du public, enregistrée sous l'AT n°044 032 24 A0003 et le PC 04403224A1007 sollicitée par la commune de la Chapelle-Heulin pour la restauration de la maison du Chaufournier située au Montru à la Chapelle-Heulin ;

Vu l'article L111-8 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu les articles L111-19-13 et R111-19-15 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'avis favorable de la commission de sécurité de l'arrondissement de Nantes en date du 23 juillet 2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission d'accessibilité de l'arrondissement de Nantes en date du 3 septembre 2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de Loire-Atlantique en date du 19 septembre 2024 ;

Vu l'autorisation du Ministère de la transition Ecologique de la Biodiversité de la forêt, de la Mer et de la Pêche en date du 5 mars 2025

ARRETE

Article 1 :

L'autorisation de travaux dans un établissement recevant du public est accordée.

Article 2 :

Les prescriptions inscrites dans les avis de la commission d'accessibilité et de sécurité ainsi que du Ministère seront respectées.

Article 3 :

La présente décision ne vaut pas autorisation d'urbanisme. Celle-ci sera accordée (ou refusée) au regard de la présente décision et des règles d'urbanisme en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant avec ampliations transmises à :

- M. le Préfet de la Loire-Atlantique
- M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de Vallet

Fait à la Chapelle-Heulin, le 19/03/2025,

Affiché le

20/03/25

Le Maire,
Jean TEURNIER

